

A Monsieur
de Paris.

Copie.

303.

De La Haye ce 6^{me} febv^r 1670.

Monsieur;

Vous avez, peut estre, de la peine à vous souvenir
d'un affaire qu'il vous a plu me recommander de
la part de Monsieur le Grand Prieur de Courmay,
touchant l'exception portee par celui de son
ordre au territoire d'Orange et vostre Memoire s'en
pourroit prendre à ma parolle apparente, sans que
j'eusse à honorer jamais que vous me prissiez
pour un fort negligent executeur de vos ordres.
Mais il en va ainsi, où on a besoin du liex et du quoy
et vostre bonie vous dira, que personne n'a à respondre
que de son fait. J'ay donc prie un des plus habiles
Conseillers de nostre Parlement, de m'informer de
l'estat de ceste affaire, et de me dire franchement
ce qu'il cognoist que S. M. y pust faire ou favoir
dire, ou à l'instance de M. le Grand Prieur, que
je desirois savoir et tout ce qui pourroit dependre de
mon commission. Cest bonneteste portage a pris la peine
de m'expliquer fort au long le pour et Contre de la
Cause, qui en fin, est en Suspension au Parlement
d'Orange et pres de la decision, de la quelle quoy qu'
il ne luy appartienne pas de rien presdire, il ne laisse
pas de me tesmoigner, qu'il semble qu'il y a peu
à esperer pour L'ordre, qui desja d'un presertier a son
desavantage des Lays 1661. et se trouvant en suite les
Communes d'Orange d'une prescription, moy par
seulement de 30. Années Mais de plus de plusieurs
ne se sont mis de remoyler L'affaire qu'en 1666.
à l'occasion, de l'interdiction de M. le
Commandeur d'Orange, qui en effect ayant fait
succeder L'aff. par son autorite, quand les Conseillers
d'Orange, du droit desquels il est question, bailla du
temps à M. le Commandeur d'Orange pour m'en
venir presenter une Lett. à Paris sous avant
auquel Copie auant Conseillers, se me souvenant qu'il
m'en estoit venu fait au long, si bien que le point
avant de l'Commune.

devois. La chose en est demourée la^{me} si on fut plus
 parle. Vous attendez Monsieur, que ie vous
 marque, ce qui se pourroit obtenir la dessus de la
 grace et du plein pouvoir du Souverain. Mais mon
 homme m'instruit fort bien par avance, que qual
 qu'il auroit esté indigne à gratifier l'ordre d'un
 d'abus d'exception, l'empeschemment seroit dissipé
 par les Conseils, par ce que comme c'est à vous
 qui appartient la cote, il s'agit, et non pas au Prince
 la disposition, ne luy en compote en aucune maniere
 à moins que de vouloir faire plus la justice sans
 la puissance, qu'il n'est pas raisonnable de luy
 demander. Vous sçavez bien, sçavez Monsieur, si
 j'allois icy vous faire une descharge de Loix et de
 paragraphes de Digeste et de Code, pour justifier tout
 ce que dessus. Mais ie prens vous d'avoir espérance
 sachant bien, que tout seroit et impuissant que ie
 vous ay connu aux Montgnetades, un tel bœuet
 seroit capable de vous faire pain. Il resteroit Mess
 sie^{rs} l'ordre alternativement en patience, et s'ils succo
 qu'ils se combattent de satisfaire à la paix. Ceste qu
 luy impose aux occasions, et laquelle ils ont pay
 par tant d'années sans contradiction, que sans le
 fondement du droit. La seule possession doit faire
 prevaloir les Conseils. Finalement que Mess
 sie^{rs} Command^{rs} viendroient s'apliquer la regle du bon
 petit Moine, et Thomas de Kempis. C'est à dire
 d'assumer sa charge tellement qu'il n'est
 qu'ils s'acquittent assez bien de ce premier Anchi
 ve de parler longuement bien de Monsieur le Prince et 3^e
 laissez aller le Comte comme il est. Pour mon
 interst. Monsieur, j'ay à vous supplier de vouloir
 toujours bien parler de moy à Monsieur le Prince,
 qui est le sujet de ceste ambassade, en l'assurant que
 je ne cesse ni ne cessera jamais de parler de luy
 comme son grand mérite y oblige tous ceux qui en
 sçavoient de le connaître. Ceste à vous Monsieur,
 que je suis redoublé du bonjour de me souvenir de

Nombre. Obligez moy, s'il vous plait, de me faire -
naître des occasions, où j'aye moyen, d'en profiter un
peu plus digne que je ne le parois iniquos à présent
et ce sera me rendre, s'il est possible que ie le devienne
encore plus que ie le suis.

Monsieur,

P.D.

Pour vous bien vous imaginer, Monsieur, qu'à l'heure
où vous me sçavez, j'y me trouve avec dans la musique
pardeus les orilles. cela soit évident ou sensible tout
qu'il vous plaira, la chose est véritable. En tant, j'y
entre avec un travail de mes années & importunité
redoublée demande la grace de servir un nombre de
semaines au très digne M. de Mille, qui j'y m'assure
ne vaudra pas en faire à son instance de son gré
de quelques trois heures de son soir, 14, ou 15, de
celuy de Monsieur de Sive, auquel j'y raj, que
vous apprenez d'apprendre qu'il se trouve, il n'y a point
de ne qu'on ne sçait. Les autres - j'ay de la difficulté
que à la Belle Harmonie, dont j'y me souviens de
l'ancien ou si bien juger, que ce qui se trouve approuvé
de ces deux ^{plusieurs} années, ne sçavoir être que dans la
dernière profession. que si M. de Mille a la bonté
de me trouver aussi quelques parties de son Mille,
autres pour le tout seul, j'y les parjurerai en
partielle mesage de son coin, dont j'y m'assure
qu'il sçait les autres l'art de son, après que j'y me
souviens peu de vous avec orilles.

